



Conseil communautaire du 16 mars 2016

Compte-rendu

L'an deux mille seize, le 16 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents :

BATHELOT Nadine LEPAUL Michèle TRAMESEL Jean-Claude LABACHE Philippe DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc HUMBLOT Véronique MARIE Jean-Paul LEONARD Anne HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian SAUNOIS Charles MARTI Alain OUDOT Christiane GRILLOT Alain GROSJEAN Christiane GROSJEAN Jean-François DAMIDAUX Alain AUBRY Patricia DAVAL Michel ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel URMES Marie-France GAUTHIER Bernard BOURGEOIS Jean-Michel MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAVARD Martine LARRIERE Liliane DOUCET Edith LEROY Hervé LARUE Sabine MILLEROT Jean-Paul RAGUE Claude MACHARD Bruno

Etaient absents excusés :

NURDIN Véronique (procuration à Christine OUDOT) – GROSJEAN Sylvain (procuration à Patricia AUBRY) – Benoît MIEGE (procuration à Alain GRILLOT) – DHOS Lionel (procuration à Nadine NATHELOT) – Thierry BORDOT (procuration à Hervé LEROY) – DUHAUT Brigitte – JOACQUIM Jean – VILMINOT Gaston – COPPOLA Rosaire

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Bernard GALMICHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20/01/2016
2. Information sur la démarche de commande groupée relative à l'appel à projet « zéro pesticide »
3. Présentation du diagnostic social : un regard sur le territoire
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Décision relative au projet de Maison des Services
6. Aides aux associations : approbation d'une règle générale d'attribution
7. Effacement de dettes
8. Parc Naturel Régional : association aux sources du parc
9. Chalets du lac : choix d'un locataire
10. Décision de principe relative aux modalités de gestion du site des vergers de Fontenois
11. PLUi : choix du titulaire du marché
12. PLUi : plan de financement
13. Recodification du code de l'urbanisme avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2016
14. Renouvellement de la mise à disposition de deux agents communaux affectés au service périscolaire
15. Augmentation du temps de travail de deux agents
16. Schéma de mutualisation des services et des équipements : propositions du comité de pilotage
17. Création d'une régie Espaces de pratiques numériques et co-working
18. Convention avec la commune de St Loup pour les locaux du Lab Haut Comtois
19. Convention avec le service de proximité de l'emploi
20. Convention de mise à disposition de mobilier avec la commune de St-Loup pour équiper le restaurant de Selles
21. Convention pour l'utilisation du service GeoBourgogne
22. Contrat de rivière tête de bassin de la Saône : convention de partenariat 2016 pour l'animation, le suivi et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016)
23. Convention pour animation de la charte forestière de territoire 2016
24. Subventions multi-accueil Fougerolles et Roulthibou
25. Composition de la commission culture
26. Motion de soutien contre la fermeture de la maternité de Remiremont
27. Motion de soutien contre la fermeture du collège de Vauvillers

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 20/01/2016

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2016.
Mme Lepaul interpelle sur la liste des membres de la Commission Culture et de l'absence certains noms dont Mr Miège et elle-même.

Mme Hagemann s'engage à corriger la liste des membres et lance un nouvel appel à candidatures aux élus présents ; pas de nouvel inscription.

Mme Lepaul et Mr Miège seront donc ajoutés à liste des membres de la commission culture.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20/01/2016.

II. Information sur la démarche de commande groupée relative à l'appel à projet « zéro pesticide »

Présentation à séance de la démarche proposée par la CCHC pour le compte des communes intéressées.

III. Présentation du diagnostic social : un regard sur le territoire

Présentation en séance d'une synthèse du diagnostic réalisé en 2015.

FINANCES

IV. Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est proposé de réaliser celui-ci, sur la base du document transmis avec votre convocation. Le vote portant sur ce point vise à prendre acte de la tenue du débat, pour l'exercice 2016.

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée avec le BE KPMG qui provoquera des décisions à venir en Conseil Communautaire.

Il précise également qu'en l'absence de projet de territoire et étant donné que la CCHC a trouvé son rythme de fonctionnement, il est opportun d'engager une réflexion sur un projet de territoire toutes thématiques avec toutes les communes afin de prendre en compte les besoins des citoyens, communes, entreprises et acteurs du territoire intercommunal.

Il propose l'assistance d'un bureau d'étude pour écrire un projet de territoire à l'horizon 2025-2030.

Mme Lepaul confirme le besoin d'une vision d'avenir.

Mr le Président précise en outre les évolutions de compétences à venir suite à la loi NOTRe d'ici 2019 et introduit le lancement du débat.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation d'un projet de territoire.

Mr le Président rappelle le besoin d'une crèche suite au diagnostic petite enfance réalisé à l'été 2015 et propose de lancer une étude de faisabilité sur la création d'un nouvel établissement sur la CCHC.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une crèche.

Mr le Président informe qu la loi NOTRe impose la prise de compétence à venir sur l'eau et l'assainissement et suggère une étude préalable à cette prise de compétence.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation d'une étude sur la prise de compétence eau et assainissement.

V. Décision relative au projet de Maison des Services

Le projet de Maison des Services a été préparé durant ces deux dernières années. Il est aujourd'hui prêt dans sa conception, à travers le Projet Scientifique, Culturel et Social qui a été finalisé téléchargeable sur la plateforme internet Clameo (adresse dans la note de synthèse).

Il est également prêt dans son estimation budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement (voir en page 27 du DOB).

Ce projet appelle désormais une décision quant à son lancement, ou son abandon.

Mr le Président précise qu'il émane une impression consensuelle : « on ne veut pas tuer la culture, mais ne pas rien faire ». Les investissements et les frais de fonctionnement sont importants ; pourquoi ne pas avoir un projet plus modeste ?

Mr Doillon précise qu'il est favorable à l'écriture d'un projet de territoire. Ors le projet tel que présenté à 3,7 millions d'euros doit être réalisé dans le cadre d'un projet de territoire à définir. La réalisation de ce projet hypothéquerait l'avenir d'autant plus que la loi NOTRe avec des prises de compétences comme l'eau et l'assainissement ont des incidences fortes pour la population accentuées par la paupérisation des habitants de la CCHC. L'eau et l'assainissement sont des sujets prioritaires par rapport à une médiathèque. Il ne faut pas risquer le déficit.

Mme Hagemann interpelle sur l'inscription de ce projet à l'ordre du jour par sa volonté de faire voter l'assemblée. En effet, il ne s'agit pas d'un piège mais le vote est nécessaire pour rendre compte aux différents partenaires financiers qui doivent se positionner sur la réalisation de ce projet (Conseil Départemental – Contrat PACT , DRAC qui ont réservé des budgets). Ce choix démocratique conditionnera le renoncement de réalisation pour la durée du mandat.

Mme Laurent précise que la médiathèque serait couplée à la Maison des Services à la Personne (MSAP). Compte tenu de la montée en puissance du service avec une augmentation constante de la fréquentation, le besoin d'un emploi supplémentaire émerge. Cette affluence provoque un risque de saturation avec un problème de locaux à venir.

Par ailleurs, Mme Laurent invite fortement les communes à répondre au questionnaire social envoyé à chaque municipalité.

Marc Doillon précise que clarifier le projet médiathèque est nécessaire ; ces investissements importants dans un contexte tendu constituent un risque.

Mr Désiré évoque ses doutes sur une réalisation à minima et que les nouvelles compétences compromettent le projet avec une incapacité à le mener à bien. Il précise en outre qu'il soutient le travail de Mme Hagemann.

Mr Doillon précise qu'il est dommageable que le projet n'est été intégré à la construction du siège de la CCHC comme à Jussey.

Mme Grosjean Chistine, membre du Copil médiathèque, rappelle une promesse de campagne de Fougerolles qui visait à maintenir sa fiscalité et qu'en l'état et par respect des engagements fait aux fougerollais, elle s'oppose au projet. Elle est néanmoins favorable au développement d'actions culturelles sur tout le territoire.

Mme Hagemann précise qu'il ne s'agit pas d'un avis de la commission médiathèque.

Mme Bathelot intervient sur le financement du projet par le Conseil Départemental. Il serait reversé à d'autres projets. Dans le cadre des financements ORAC, il faut une réponse impérative. Elle convient que 3,7 millions d'euros est une dépense importante et que le projet peut être réduit.

Dans ces conditions, Mme Bathelot approuve cette réalisation et ajoute qu'elle fait confiance à l'intelligence des élus sur le cadrage budgétaire.

Mme Hagemann informe que les informations transmises sont les montants maximum pour une réalisation optimale du projet sur trois sites. La DRAC autorise un étalage du projet sur une dizaine d'années avec le démarrage d'un pôle à Saint-Loup pour un budget de 600 000€ en investissement et 125 000€ / an en fonctionnement. La commission médiathèque et l'agent en charge du dossier sont très attachés au projet car même si le territoire se désertifie, elle précise qu'il faut de la culture pour maintenir la population, les entreprises (...) parce que c'est un élément d'attractivité.

Mr Grillot considère que le projet engage des sommes importantes sur les 20 prochaines années avec une repercussion fiscale estimée entre 7,5 et 8,8 % d'augmentation en moyenne, en marge des nouvelles compétences. Il est défavorable au projet médiathèque mais soutient le Président dans sa démarche d'accompagnement à l'écriture d'un projet de territoire.

Mr Bardot rappelle avoir soutenu et initié ce projet sous le précédent mandat mais fait part de l'avis de son conseil municipal qui refuse la construction de la médiathèque à la faveur d'actions culturelles sans augmenter la fiscalité.

Mme Lepaul précise qu'il existe une volonté de faire aboutir ce projet dans l'absolu mais que la réalité des prises de nouvelles compétences le compromet.

Mr Doillon souligne que la CCHC se construit avec les nouvelles règles, compétences imposées ; au regard du bilan social, l'augmentation d'impôts serait préférable pour couvrir et garantir un accès à des services eau et assainissement pour tous, plutôt qu'à la réalisation d'une médiathèque utilisée par un nombre restreint d'habitants.

Mr Saunois soutient le projet.

Mr Labache insiste sur le fait que les petites communes auront peu d'adhérents à la médiathèque alors que l'eau et assainissement est payé par et pour tous.

Décision : le conseil communautaire rejette le projet maison des services avec 34 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

VI. Aides aux associations : approbation d'une règle générale d'attribution

La commission s'est réunie le 1^{er} février 2016 et a déterminé les règles suivantes :

Critères d'éligibilité :

- Subvention uniquement pour les manifestations présentant un intérêt intercommunal avéré, se traduisant par un rayonnement de la manifestation au-delà du territoire intercommunal.
- L'association organisatrice doit avoir son siège sur le territoire intercommunal.

Montant de l'aide :

- 30 % des dépenses de communication (publicité, presse, impression, conception graphique, radio, TV...)
- Plafond de dépenses éligibles de 4 000 €, soit une subvention maximale de 1 200 €.

Modalités de d'octroi et de versement :

- Demandes avant le 31/03 : description de la manifestation, plan de financement, et plan de communication (vérification du rayonnement au-delà du territoire)
- Attributions par la commission finances, de manière annuelle
- Le logo de la CCHC doit apparaître sur tous les supports de communication liée à la manifestation
- Les bâches CCHC devront apparaître sur le lieu de la manifestation
- Subvention versée sur présentation de factures justificatives
- Date limite pour le dépôt des demandes : 31/03/2016
- Examen des demandes ensuite par la commission, et attribution définitive en conseil communautaire

Une fois cette règle validée, la commission examinera ensuite les différentes demandes reçues, afin de proposer au conseil communautaire certaines attributions.

Mme Hagemann est satisfaite du travail mené par la commission.

Mr Ragué déplore l'absence de subvention sur les licences sportives ; subvention qui lui semble plus équitable.

Mme Hagemann fait part de son inquiétude à appliquer cette règle à toutes les communes sachant qu'il y a plus de 660 licenciés.

Mr Ragué propose de jouer sur le montant de subvention par licence.

Mme Hagemann précise qu'il est souhaitable de motiver les jeunes par des remises exceptionnelles, coupes...

Mr Leroy affirme que la subvention ne doit pas être donnée au club mais aux familles en fonction d'une tranche d'âge prédefinie.

Mr Doillon soutient les critères d'éligibilité émis par la commission. Il suggère une aide communale pour les licences sportives.
De plus, il propose de limiter l'enveloppe budgétaire à 12 000 €.

Mr le Président propose donc une subvention maximale de 30% dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 12 000 € avec un dépôt des demandes au plus tard le 30 avril 2016.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la règle générale d'attribution des subvention aux associations – 30% maxi dans une enveloppe de 12 000 € avec dépôt des demandes avant le 30 avril 2016.

VII. Effacement de dettes

Il est proposé d'approuver l'effacement de dettes OM pour un montant de 416,52 € suite à décision du tribunal en matière de redressement personnel.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

TOURISME

VIII. Parc Naturel Régional : association aux sources du parc

L'association de préfiguration du futur PNR a transmis à ses adhérents l'appel de cotisation 2016, ainsi que le montant de la participation due pour le financement des dépenses d'ingénierie. Pour la CCHC, les montants sont les suivants :

- Adhésion : 60 €
- Participation ingénierie : 3 635,06 €

Il est proposé d'approuver ces versements pour l'année 2016.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IX. Chalets du lac : choix d'un locataire

Un appel à candidature a été lancé fin 2015 pour une prise à bail du site des chalets du lac, par un exploitant privé. Plusieurs candidatures ont été reçues, deux se sont révélées particulièrement intéressantes :

Mme Monnier et M.Langlois : compétences avérées en gestion et promotion de site d'hébergement, et en restauration. Projet d'activité riche et ambitieux, basé sur un développement du site dans sa partie hébergement avec la créations de plusieurs dizaines d'hébergements nouveaux (tentes), et un positionnement sur le tourisme « nature » et la découverte de l'environnement. Cette candidature intègrait un investissement important de la collectivité en terme d'infrastructures (cheminement,

stabilisation des emplacements de tentes, blocs sanitaire, développement de réseaux et de l'assainissement).

M. et Mme Poirson : restaurateur de métier, avec grande expérience, Mme Poirson exerce une activité parallèlement (limieu hospitalier). Projet d'activité tendant à la création d'un restaurant tourné vers la population locale, et les flux de touristes, et avec diversification d'activité par l'hébergement. Appropriation de l'aspect hébergement au cours des différents échanges. Forte capacité de travail identifié derrière cette candidature.

Il est proposé de retenir la candidature de M. et Mme Poirson, dont le projet correspond à la volonté de voir « un lieu de vie » exister sur ce secteur. La candidature de Mme Monnier et M.Langlois se heurte quant à elle à la nécessité d'investir lourdement.

Les négociations ont permis de pose les conditions suivantes pour le bail proposé :

- Bail commercial à compter du 01/04/2016
- montant du loyer 2016 : 1070 €/mois à compter d'avril + 40 % du CA des locations réalisées sur la saison
- montant du loyer 2017 et suivant : 24 840 € / an
- calendrier de versement du loyer 2017 et après : janvier à mars 1 070 € ; avril à mai 2 070 € ; juin à septembre 3 570 € ; octobre à décembre 1 070 €
- clause de revoyure du loyer à la fin de la troisième année de bail : augmentation du loyer de 10 % si le chiffre d'affaire 2018 relatif aux locations est compris entre 40 000 et 50 000 € / augmentation du loyer de 20 % si le chiffre d'affaire 2018 relatif aux locations est compris entre 50 000 et 60 000 €
- montant de la caution : 7 000 €

Le loyer de 24 840 € permettra à la CCHC de limiter le déficit du budget annexe chalets du lac, en le maintenant entre 15 000 et 18 000 € par an.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature du bail.

X. Décision de principe relative aux modalités de gestion du site des vergers de Fontenois

Depuis son ouverture, plusieurs modalités de gestion ont été mises en place pour le site des vergers de Fontenois :

- Procédure de délégation de services publics – 2013 : lancée en vue de l'ouverture du site, infructueuse car aucun candidat n'a déposé d'offre.
- Mandat de gestion – 2013 et 2014 : mandat donné à la société Sogeval pour assurer la gestion du site, pour le compte de la CCHC, exploitante, qui assume la totalité du risque d'exploitation. Déficit 2014 de 51 000 €.
- Régie indirecte en 2015 et 2016 : la CCHC est exploitante, et gère le site par le biais d'un ensemble de prestataires de services (commercialisation par D70, gérance par M.Follet et Mme Renaud...) . Déficit de 48 000 € en 2015, et estimé

à 70 000 € pour 2016 (début des amortissements et fin de la commercialisation par D70)

Ces modalités de gestion démontrent aujourd'hui, notamment à travers les résultats ci-dessus, un problème de viabilité du site dans sa configuration actuelle.

Les investigations réalisées ont montré que le mode de relation privilégié entre collectivité publique propriétaire d'un site d'hébergement, et personne privée exploitante, est généralement le bail commercial. Le site des chalets du lac est géré sur la base de ce mode de relation, qui a depuis l'ouverture du site permis un fonctionnement beaucoup plus serein que les vergers de Fontenois. La fédération de l'hôtellerie de plein air, consultée pour avis récemment, a confirmé que les exploitants privés privilégient ce type de relation qui leur offre une certaine liberté, une stabilité dans le temps, et un intéressement attractif dans la mesure où ils peuvent créer un fonds qui devient cessible. La collectivité ne s'engage quant à elle pas dans le rôle d'exploitante, et reste dans son rôle de facilitateur et de développeur du territoire. Une personne faisant partie du réseau de la fédération de l'hôtellerie de plein air, gestionnaire d'un camping vosgien créé par une collectivité récemment, a déjà part de son intérêt pour l'étude d'une prise à bail du site de Fontenois la Ville.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le principe du lancement dès à présent d'un appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial relatif au site des vergers de Fontenois. Ses détails feront l'objet d'une négociation avec les différents candidats, sur la base de leurs projets d'activité, puis seront validés par le conseil communautaire.

Nota - estimation des dépenses annuelles de la CCHC dans l'hypothèse d'un bail :

- Entretien courant (obligation du bailleur) : 15 000 €
- Intérêts d'emprunt : 2 750 €
- Amortissement : 22 000 € (9 400 € finançant le remboursement d'emprunt, le reste pour le renouvellement des biens)
- TOTAL à couvrir (pour tout ou partie) par le loyer : 39 750 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en location du site pour l'année 2017.

URBANISME

XI. PLUi : choix du titulaire du marché

Pour mener la révision générale du PLUi de la Haute Comté, un marché public a été lancé le 11 décembre 2015.

Cet appel d'offre était composé de trois lots :

- Le lot 1 : révision générale du PLUi de la Haute Comté ;
- Le lot 2 : diagnostic agricole et forestier ;
- Le lot 3 : évaluation environnementale.

A la date limite du 5 février 2016, neuf candidats ont déposé leurs offres sur un ou plusieurs lots.

La commission d'appel d'offre s'est réunie une 1^{ère} fois le 8 février pour l'ouverture des plis, le 2 mars pour auditionner tous les candidats qui ont présenté leur offre et le 4 mars pour l'analyse et l'attribution des lots.

La CAO propose au Conseil communautaire la sélection suivante :

- **Lot 1 : révision générale du PLUi de la Haute Comté** : 6 offres reçues

En fonction des critères de sélection inscrit dans le règlement de consultation, le groupement ESpace et TERRitoires de Neuves-Maisons a été classé en 1^{ère} position. La prestation s'élève à 234 581,25 € HT option communication/concertation incluse (8 750€).

- **Lot 2 : Diagnostic agricole et forestier** : 4 offres reçues

La CAO a retenu la Chambre d'agriculture de la Haute Saône pour un montant de 33 725 € HT.

- **Lot 3 : Evaluation environnementale**: 7 offres reçues

Le groupement ESpace et TERRitoires mandataire de l'agence OGE Office de génie écologique est retenu avec une prestation à 52 700 € HT.

Tableau de synthèse des candidats retenus :

	Attributaire du lot	Montant HT
Lot 1	Espace et TERRitoires	234 581,25 €
Lot 2	Chambre d'agriculture de la Haute Saône	33 725,00 €
Lot 3	Espace et TERRitoires	52 700,00 €
	TOTAL	321 006,25 €

Mme Lepaul déplore que le Copil PLUi n'ai été consulté pendant l'analyse et l'attribution des offres par la Commission d'Appel d'Offre.

Elle ajoute que le choix de la Chambre d'agriculture de la Haute Saône pour le lot 2 engendre un conflit d'intérêt.

Mme Lepaul souhaite s'abstenir.

Décision : le conseil communautaire approuve avec 48 voix pour, 0 contre et 1 abstention l'attribution des lots et autorise le Président à signer les marchés.

XII. PLUi : plan de financement

L'attribution des lots permet d'établir un plan de financement basé sur les coûts réels et dorénavant connus de l'étude et de la numérisation du cadastre de 8 communes et sur une estimation des postes de dépense enquête publique et reproduction des dossiers et des différents supports de communication.

Dépenses (HT)		Recettes estimatives	
Révision Générale du PLUI incluant le diagnostic agricole et forestier + l'évaluation environnementale	321 006 €	DGD – 30%	120 782€
Numérisation du cadastre	3 600€	Appel à projet PLUI	20 000 €
Enquête publique	18 000€	FNADT - 10%	100 652 €
Reproduction dossier + support de communication	60 000€		
Total	402 606 €		241 434 €
Auto financement de la CCHC	161 172 € (environ 60% de subvention)		

Il est à noter que le budget intègre par prudence un taux de subvention pour ce projet de 50 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Plan de financement du PLUI et autorise le Président ou son représentant à solliciter l'État pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

XIII. Recodification du code de l'urbanisme avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Devenu difficilement lisible et accessible depuis la première codification de 1973, le Code de l'urbanisme a fait l'objet d'une nouvelle rédaction. Ce mouvement a été initié avec la loi ALUR du 24 mars 2014.

- le 25 septembre 2015 est publié l'ordonnance n°2015-1174, par laquelle le gouvernement a adopté la partie législative d'un nouveau Livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;
- le 28 décembre 2015 le décret n°2015-1783 a permis au gouvernement d'adopter la partie réglementaire du nouveau Livre I^{er} du Code mais aussi de réformer le règlement du plan local de l'urbanisme.
- le 5 janvier 2016 le décret n°2016-6 modifie la durée de validité des autorisations d'urbanisme.

Les collectivités en cours d'élaboration ou de révision de PLU/PLUI avant le 1^{er} janvier 2016 sont libres d'adopter les nouvelles dispositions ou de maintenir celles encore en vigueur au 31 décembre 2015.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

RESSOURCES HUMAINES

XIV. Renouvellement de la mise à disposition de deux agents communaux affectés au service périscolaire

Une convention de mise à disposition a été conclue le 01/01/2013 par la CCVS avec la commune de Fougerolles, afin de transférer la part du temps de travail de deux agents communaux consacrée au service périscolaire. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler ces conventions, qui sont arrivées à leur terme après trois ans, pour la période 2016 à 2018. Elles concernent :

- Un adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 1h30 par semaine uniquement pendant les 36 semaines de période scolaire
- Un adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 1h30 par semaine uniquement pendant les 36 semaines de période scolaire

Le remboursement de rémunération correspondant a été intégré dans le calcul du transfert de charges dès l'origine.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XV. Augmentation du temps de travail de deux agents

Les locaux de la MSAP PIJ de Vauvillers nécessitent une heure de ménage par semaine. Cette tâche était réalisée par l'agent d'entretien affecté aux locaux de la CCHC, en arrêt pour une longue durée depuis plusieurs semaines et dont la retraite approche. Afin de pourvoir cette tâche, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien affecté au multi-accueil de Vauvillers, sur place et ne travaillant actuellement que 21h30 par semaine.

Par ailleurs, un agent de la crèche de Vauvillers qui était passé sous contrat Francas au début de la DSP, a été réintégré au sein des services de la CCHC au 1^{er} janvier 2015 sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 20 heures correspondant aux dispositions de son contrat de droit privé. Cet agent réalisait toutefois un certain nombre d'heures complémentaires récurrentes au sein des Francas, qui portaient son temps de travail réel à 21 heures hebdomadaires. Ces heures complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du service, sont également appliquées au niveau de la CCHC : il est proposé de les intégrer dans le temps de travail de l'agent, en portant celui-ci de 20h / semaine à 21h / semaine.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XVI. Schéma de mutualisation des services et des équipements : propositions du comité de pilotage

Le comité de pilotage mutualisation a mené un diagnostic des besoins des communes, en vue :

- de recenser les pratiques de mutualisation déjà existantes,
- de recenser les besoins des communes en matière de compétences humaines et en équipements, auquel la mutualisation pourrait répondre
- de recenser les compétences humaines et les équipements existants dans les communes qui pourraient être partagés
- de recenser les achats qui pourraient être mutualisés

Un certain nombre de besoins et d'idées ont été exprimés par les communes. Le comité de pilotage s'en est emparé et a dégagé les grandes tendances, qui sont :

Thème du groupement de commandes :

- Compteurs d'eau
- Consommables administratifs divers (papier...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- Achat d'énergie

Thème des équipements et du gros matériel :

- Balayeuse / nacelle
- Développement du prêt de matériel par la CC (tentes de réception, barrière, etc...)
- Déneigeuse : intérêt du COPIL pour cette thématique, mais doute quant aux possibilités de mutualisation au vu du besoin simultané

Thème des ressources humaines :

- Besoins en personnel technique pour la réalisation et le suivi de la maintenance et de l'entretien de bâtiment, terrains et voirie.
- Pilotage opérationnel de travaux complexes (suivi du maître d'œuvre, des entreprises de travaux, délégation de maîtrise d'ouvrage...)
- Maintenance informatique
- Faciliter les rencontres et les échanges entre les secrétaires de mairies intéressées (partage d'expérience)

Le comité de pilotage propose au conseil communautaire de retenir ces orientations, pour lesquelles des hypothèses de mutualisation seront maintenant préparées précisément sur le plan juridique, humain, financier et technique. Les hypothèses retenues par le conseil communautaire courant 2016 constitueront le schéma de mutualisation.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

ECONOMIE

XVII. Création d'une régie Espaces de pratiques numériques et co-working

Plusieurs changements sont proposés pour la régie EPN actuelle, dont l'acte de création remonte à la CCVS : ajout de nouveaux tarifs, changement du régisseur suppléant et du siège social. Il est donc proposé de la supprimer pour en créer une nouvelle qui permettra l'encaissement des recettes de l'espace de coworking prévu dans le lieu innovant. L'animation du lieu innovant sera assurée par une association et l'espace de coworking sera géré par la CCHC. L'accès à l'espace de coworking et aux services associés donnera lieu au versement d'une participation par les usagers, qui permettra de disposer :

- d'un poste de travail dans l'espace de coworking,
- d'un accès Internet haut-débit,
- la possibilité de réserver une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur (dans la limite des disponibilités),
- d'utiliser la salle de convivialité.

Les caractéristiques de la nouvelle régie seront donc les suivantes :

- Siège : locaux CCHC
- Produits encaissés :
 - 10 heures de cours – 15 €
 - 2 heures de cours (perfectionnement) – 4 €
 - Prestations liées au co-working arrêtées par la commission :

Durée d'accès	Tarif sans poste informatique	Tarif avec poste informatique
1 journée (+ 5 impressions couleurs)	5€	10€
1 semaine (+ 20 impressions couleurs)	20€	30€
1 mois (+40 impressions couleurs)	40€	60€
1 année (+300 impressions couleurs)	300€	550€
2 mois	gratuits pour une personne en phase de création d'entreprise (entreprise inscrite depuis moins de 6 mois ou sur demande d'un organisme partenaire accompagnant la personne dans son projet)	
Carte d'impression 100 pages N & B ou 25 pages couleurs		5€

- Mode de recouvrement : numéraire (jusqu'à 150 €) et chèques
- Encaisse maximale autorisée : 600 €
- Fréquence de dépôt : un mois maximum
- Régisseur titulaire : M. Fouad LAOUFI
- Régisseur adjoint : M. Gaëtan GOUGET

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de cette régie, en lieu et place de la précédente régie EPN.

XVIII. Convention avec la commune de St Loup pour les locaux du Lab Haut Comtois

Il est proposé de mettre en place avec la commune de St-Loup une convention de mise à disposition de locaux, plus adaptée qu'un bail commercial, pour héberger le lieu innovant.

La convention de mise à disposition proposée a les caractéristiques suivantes :

- Adresse du local : 3 rue de l'abattoir, 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
- Bénéficiaire de la mise à disposition : CC de la Haute Comté
- durée de la convention : un an avec tacite reconduction
- indemnité d'occupation : gratuit
- apport en nature assurés par la commune : chauffage, eau, électricité
- date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2016
- Une pièce au 2^{ème} étage restera utilisée par la Mairie pour stockage.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention de mise à disposition.

XIX. Convention avec le service de proximité de l'emploi

Le bassin d'emploi de Luxeuil, dont fait partie la CCHC, a été identifié comme territoire prioritaire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi. L'Etat propose la mise en place d'un partenariat pour coordonner les actions locales en matière d'emploi et de développement économique.

Cette démarche collaborative pilotée par le sous-Préfet et animée par la Direccte doit permettre :

- La création d'une synergie entre les acteurs du territoire
- le développement de la compétitivité des entreprises
- la préservation et la création d'emplois
- l'élévation du niveau de compétences des actifs
- la valorisation du territoire

Cette démarche ne demande pas d'engagement financier de la part des partenaires.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la charte d'engagement proposée par l'Etat.

XX. Convention de mise à disposition de mobilier avec la commune de St-Loup pour équiper le restaurant de Selles

Le gérant et locataire du restaurant de Selles a demandé à la CCHC de remplacer les chaises du restaurant qui sont en mauvais état. Le lieu a été mis en location équipé et meublé.

La Mairie de St-Loup dispose d'un stock de chaises issu du patrimoine des Usines Réunies. Elle peut mettre à disposition par voie de convention 40 chaises d'une valeur totale de 6400€.

La convention de mise proposée prévoit :

- La mise à disposition de 40 chaises pour une durée de 3 ans (puis tacite reconduction par période de 1 an)
- Un engagement de la CCHC à diffuser dans le restaurant des supports de communication (affiches, sets de table...) sur le conservatoire du meuble. La CCHC prendra en charge l'impression de ces supports de communication.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition du mobilier.

XXI. Convention pour l'utilisation du service GeoBourgogne

L'Etat et l'ancienne Région Bourgogne ont développé GéoBourgogne, un outil partenarial qui a pour but de regrouper toute l'information géographique publique disponible à l'échelle régionale. Les données sont produites et mises en ligne par les différents acteurs publics ou acquises dans un cadre mutualisé par GéoBourgogne (ex : vue aérienne).

Une partie des données est accessible en ligne pour le grand public mais seuls les adhérents peuvent accéder à l'ensemble de l'outil qui permet de :

- visualiser les données géographiques actualisées des partenaires,
- bénéficier de l'achat mutualisé de données (notamment auprès de l'IGN),
- télécharger des données,
- faire de la cartographie,

- faire connaître ses propres données (bientôt obligatoire pour le PLUI ou les canalisations d'assainissement),
- d'accéder aux formations, aux ateliers et à l'assistance juridique et technique proposés par GéoBourgogne.

GéoBourgogne est d'abord un outil de partage de l'information géographique. Il ne remplace pas un logiciel SIG car il ne permet pas par exemple de créer ou mettre à jour des couches d'informations ou faire des requêtes complexes.

Suite à la fusion des régions, cet outil est en cours d'extension sur la Franche-Comté et la mise en ligne des données sur la Franche-Comté se fera progressivement. L'outil aura prochainement un nouveau nom.

Ce dispositif est cofinancé par l'Etat, la Région et l'Europe. Il est gratuit pour les utilisateurs.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature la charte de partenariat GéoBourgogne.

ENVIRONNEMENT

XXII. Contrat de rivière tête de bassin de la Saône : convention de partenariat 2016 pour l'animation, le suivi et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Le contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône est entré dans sa phase opérationnelle en 2015 pour une durée de 6 ans (2015-2020).

→ **Objectifs principaux** : restauration physique des cours d'eau, de la continuité écologique et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

La bonne conduite des projets nécessite la mobilisation de compétences techniques et administratives spécifiques ainsi qu'une importante démarche de communication et de sensibilisation. A ce titre, la chargée de missions poursuivra ces missions d'animation et d'assistance techniques et administratives auprès de la CCHC.

La convention a pour objectif de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention de l'EPTB Saône et Doubs pour :

- L'animation du contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône
- Le conseil et l'assistance technique et administrative à la réalisation des projets inscrits au contrat de rivière de la CCHC

→ **Contribution financière CCHC** : dans ce cadre, la CCHC apporte une contribution volontaire à l'EPTB qui s'élève à **1 538 euros TTC pour l'année 2016**.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2016 pour l'animation, le suivi et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

XXIII. Convention pour animation de la charte forestière de territoire 2016

La CCHC propose aux communes du territoire des actions d'accompagnement relatives à la forêt et au bois. La CCHC est le coordinateur des actions, l'URACoFor assure un rôle d'appui et de conseil sur les champs techniques comprenant

notamment l'animation des actions et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire.

Une convention annuelle entre la CCHC et l'URACoFor de Franche Comté fixe les modalités techniques et financières de cet accompagnement. Pour l'année 2016, le coût maximal de l'accompagnement s'élève à 10 750 HT. Ce coût étant pris en charge à 80 % par la Région et le Département, **la contribution financière de la CCHC s'élève au maximum à 2 150 euros** (la CCHC étant adhérente au Réseau des Communes forestières, sa contribution couvre la quote-part non couverte par les subventions). Ce montant correspond à un plafond de 175 heures soit 25 jours. Le montant réel est arrêté en fin d'année, au prorata du temps réel consacré au territoire par l'URACoFor.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention d'animation de la charte forestière de territoire pour l'année 2016.

ENFANCE JEUNESSE

XXIV. Subvention annuelle Roul'tibou

L'ADMR a présenté son budget 2016, qui pose pour le service Roultibou un coût annuel à la charge des collectivités de 12 210 € par site, soit pour les deux sites relevant de la CCHC un total de 24 420 €. Ce coût était en 2015 de 24 068 €, soit une progression de 1,5 %. Le CEJ permet à la CCHC de diminuer cette charge grâce une aide de la CAF de 10 237 €.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette subvention pour l'année 2016.

XXV. Subvention annuelle Familles Rurales

Une convention d'objectif a été conclue pour la période 2015 – 2017 avec l'association Familles Rurales, pour la gestion du multi-accueil de Fougerolles. Le montant de subvention est précisé annuellement, au vu du budget établi par le service. Il est proposé d'approuver le montant présenté par Familles Rurales pour 2016 de 67 132 €, en légère baisse par rapport au prévisionnel sur lequel la subvention 2015 a été approuvée (69 018 €).

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

CULTURE

XXVI. Composition de la commission culture

Il est proposé aux personnes intéressées de rejoindre cette commission.

Mme Bavard émet la remarque que des conseillers municipaux sont présents dans certaines commissions et pas d'autres.

Décision : le conseil communautaire enregistre la demande d'inscription de Mme Lepaul et Mr Miège.

QUESTIONS DIVERSES

XXVII. Motion de soutien contre la fermeture de la maternité de Remiremont

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XXVIII. Motion de soutien contre la fermeture du collège de Vauvillers

Mr Désiré propose la mise en place d'un groupe de travail pour aider les élus à maintenir la population.

Mr Delaitre précise qu'aujourd'hui le collège dénombre 183 élèves et que d'ici 2 années, il est inconcevable que les effectifs passent en dessous de 100. Il ajoute qu'un collège est un élément structurant des communes et incite à se battre pour son maintien.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.